

## Assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 2015

## Modalités de mise à disposition des documents préparatoires

Paris, le 2 décembre 2015 : VIDELIO annonce que les actionnaires de la Société sont invités à participer à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 23 décembre 2015 à 10 heures 30 au 73 boulevard Haussmann, 75008 Paris (4ème étage), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 Approbation de la fusion par absorption de la société FIN CAP par la Société ; approbation des termes et conditions du projet de traité de fusion ; approbation de l'apport des éléments d'actif et de passif de FIN CAP à la Société, de l'évaluation desdits apports et de leur rémunération ;
- 2 Augmentation de capital d'un montant nominal de 4 327 329,90 euros en rémunération de la fusion susvisée ; approbation du montant de la prime de fusion ;
- 3 Réduction de capital d'un montant nominal de 4 320 555,30 euros par annulation des 14 401 851 actions de la Société transmises à la Société par FIN CAP dans le cadre de la fusion ;
- 4 Affectation de la prime de fusion ;
- 5 Constatation de la réalisation définitive de la fusion et de la dissolution sans liquidation simultanée de FIN CAP;
- 6 Modifications à apporter aux statuts au résultat de la fusion et de la réduction de capital ;
- 7 Pouvoirs pour formalités.

L'avis de réunion comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions a été publié au BALO du 18 novembre 2015 (bulletin n° 138). L'avis de convocation est publié le 2 décembre 2015 au BALO et sera publié le 4 décembre 2015 dans le journal Ouest France.

Le document E enregistré par l'AMF sous le numéro E. 15-080 en date du 20 novembre 2015 relatif à la fusion-absorption de FIN CAP par VIDELIO est mis à la disposition des actionnaires, sans frais, au siège des sociétés VIDELIO (13/15 rue Louis Kerautret Botmel – 35000 Rennes) et FIN CAP (73 boulevard Haussmann – 75008 Paris), ainsi que sur le site Internet de VIDELIO (www.videlio.com), le site internet de FIN CAP (www.fin-cap-sas.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Les documents prévus par l'article R. 225-83 du Code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions réglementaires applicables résumées ci-dessous :

- tout actionnaire titulaire d'actions au nominatif peut, jusqu'au cinquième jour (inclus) avant l'assemblée, demander à la Société de lui envoyer ces documents. Pour les titulaires d'actions au porteur, ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation d'inscription en compte délivrée par l'intermédiaire habilité ;
- tout actionnaire peut également en prendre connaissance au siège social de la Société pendant le délai de 15 jours précédant la date de l'assemblée.

Les informations et documents visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont consultables sur le site Internet de la Société (www.videlio.com, rubrique relations investisseurs, Fusion VIDELIO – Fin Cap / Assemblée générale du 23 décembre 2015) à compter du 21<sup>ème</sup> jour précédant l'assemblée, soit à compter du 2 décembre 2015.

Il est rappelé qu'un rapport financier semestriel a été diffusé le 17 septembre 2015 et qu'un document de référence a été déposé le 29 avril 2015 auprès de l'AMF sous le numéro D.15-0444, contenant notamment les principaux facteurs de risques auxquels la société est exposée.

Euronext Paris Compartiment C – Code ISIN FR0000066680 – Mnémonique VDLO

www.videlio.com